

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DAC 700 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (6e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Claudine BOUYGUES, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission et par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 4 rue Félibien 75006 Paris, une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs 4, rue Félibien 75006 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6537, fonction 33, ligne VF 40007. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.